

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

du Lundi 26 mai 2008

n° 11

Page 1/1

Rapporteur **Monsieur Philippe MIS**

OBJET : **Désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant au sein de la commission d'appel d'offres ou du jury de la S.E.P. (Société d'Equipement du Poitou) pour la convention publique d'aménagement des centres anciens**

Mesdames, Messieurs

Par délibération n°1 du 7 juillet 2004, le Conseil municipal a décidé de confier à la Société d'Equipement du Poitou (S.E.P.) la mise en œuvre du Projet Urbain en faveur des centres anciens dans le cadre d'une Convention Publique d'Aménagement.

VU l'article 48-1 de la loi n° 936122 du 29 janvier 1993 et son décret d'application n°93-584 du 26 mars 1993,

VU les articles L. 300-4 et suivants du Code de l'urbanisme,

VU le règlement interne des procédures d'achats et de passation des marchés de la S.E.P. approuvé par le conseil d'administration de cette dernière le 10 mai 2006, stipulant en son article I.1. que font partie de la commission d'appel d'offres et du jury de la S.E.P. deux élus de la collectivité publique contractante pour l'opération concédée concernée, l'un étant membre à voix délibérative titulaire et l'autre suppléant,

CONSIDERANT la nécessité de désigner les représentants de la Ville de Châtellerault au sein de la commission d'appel d'offres ou du jury de la S.E.P., tels que définis dans la convention publique d'aménagement,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de désigner au titre des membres à voix délibérante de la commission d'appel d'offres ou du jury de la S.E.P. :

- M. Philippe MIS, membre titulaire
- Mme Maryse LAVRARD, membre suppléant

UNANIMITE

CERTIFIE EXECUTOIRE

Par le maire de CHATELLERAULT

Transmis à la Sous Préfecture

Le 30.05.08 n° 106363

Publié en mairie

Le 27.05.08

La 1^{ère} adjointe

Maryse LAVRARD